

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°10/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RD2020 société Tendron
TIRAGE DE CABLES pour RACCORDEMENT
A LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de tirage de câbles permettant le raccordement à la fibre optique, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 326 rue Marcelin Berthelot à FLEURY LES AUBRAIS (45400), pour le compte de la société AKTAY RESEAU ET TELECOMMUNICATION à Chartres, au droit de la société TENDRON sise 1 route Nationale 20, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

CONSIDERANT que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 au 21 juillet 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au niveau de la société TENDRON située 1 route Nationale 20 en fonction de l'évolution des travaux : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une nacelle sera installée sur le trottoir. Le cheminement piéton sera basculé sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose, la maintenance, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
 - A la société ERT TECHNOLOGIES 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS
 - A la société AKTAY RESEAU ET TELECOMMUNICATION 7 Passage de Sours
28000 CHARTRES
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 20 juin 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

